

CONVENTION

Convention mode service Pégase

CONVENTION PC SCOL N°23-02-15

ENTRE :

L'Agence de Mutualisation des Universités et Établissements (Amue)

103, boulevard Saint-Michel

75005 Paris

Groupement d'intérêt public, dûment représenté par son directeur, Simon Larger

ci-après désignée « l'Amue » ou « l'Agence »,
agissant au titre du projet PC-Scol, tel que décrit ci-dessous ;

ET

Université Lumière Lyon 2

18, Quai Claude Bernard

69365 LYON cedex 07

dûment représentée par sa Présidente, Madame Isabelle VON BUELTZINGSLOEWEN,

ci-après désigné « l'Établissement »

SIRET N° : 19691775100014

*Vu l'article L.2511-3 du Code de la commande publique,
Conformément aux conventions « N°SAJ_DIR_16-49 : Convention de coopération horizontale » et
« N°SAJ DIR 17-48 : Convention de groupement de commande »,*



Il est convenu ce qui suit :

Préambule

PC-Scol (Projet Commun de la Scolarité) a pour objet la construction de la solution logicielle commune, Pégase, qui succédera à Apogée / Rof, pour l'Amue, et à Scholarix / SVE, pour l'association Cocktail. Ce projet initié par l'Amue et l'Association Cocktail est constitué d'équipes qui dépendent de l'Amue, de l'Association Cocktail et d'établissements de l'ESR en convention de co-construction avec l'Amue et l'Association Cocktail (l'ensemble de ces acteurs étant désignés ci-après « *le projet PC-Scol* »).

Le projet doit permettre la modernisation de la gestion de la scolarité dans les établissements et l'amélioration des services numériques apportés aux apprenants et aux personnels des établissements.

L'enjeu principal est donc de produire un outil intuitif, simple d'utilisation, qui réponde aux nouveaux besoins des établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche en favorisant notamment la dématérialisation des principaux processus (inscriptions, identité numérique, diplomation, etc...), les interfaces mobiles et surtout l'intégration au reste du système d'informations des établissements, tout en tenant compte des aspects relatifs à la sécurité et à la confidentialité des données à caractère personnel traitées via les développements actuels et à venir de cet outil.

La solution se doit d'être attractive pour les usagers, étudiants et enseignants, et faciliter le travail des gestionnaires en évitant toutes les tâches fastidieuses.

La solution PEGASE est proposée aux établissements en mode service (hébergement et exploitation de la solution par le projet PC-Scol).

La solution PEGASE fait l'objet d'une convention d'usage spécifique.

Le présent document est la convention décrivant les modalités d'hébergement et de fourniture du service entre l'Etablissement et le projet PC-Scol. La contractualisation peut être effectuée soit via l'Amue, soit via l'Association Cocktail.

La philosophie du projet PC-Scol est de fournir un service de qualité par et pour les établissements.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles l'Etablissement et le projet PC-Scol coopèrent pour proposer à l'Etablissement les outils et fonctionnalités développés par PC-Scol.

Les outils et fonctionnalités sont proposés en mode service, c'est-à-dire que l'hébergement sur les datacenters, la fourniture du service, les mises à jour et une partie du support de la solution est prise



en charge par le projet PC-Scol. Dans ces conditions l'Etablissement a accès aux solutions numériques à distance sous réserve d'acquitter une cotisation annuelle.

Article 2 : Gouvernance

Le projet PC-Scol met en place un comité de pilotage représentatif des établissements utilisateurs et des associations professionnelles.

Ce comité permet de suivre la fourniture du service, d'identifier les indicateurs de performances, de proposer et de prioriser les évolutions du service.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention prend effet le 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 3 ans minimum.

Passée la durée initiale de 3 ans, la convention est reconduite annuellement de manière tacite et expire au plus tard :

- dans les six (6) mois qui suivent la notification de la décision de fin de l'utilisation du mode service à l'initiative de l'Etablissement par courrier électronique à dag.saj@amue.fr et drem@amue.fr, dont l'Amue accuse explicitement réception ;
- dans les douze (12) mois qui suivent :
 - soit l'arrêt de la maintenance du logiciel Pégase par PC-Scol, du fait du choix fait par la majorité des établissements utilisateurs pour une solution de remplacement ;
 - soit la signature d'une nouvelle convention remplaçant les termes de la présente convention et en y mettant fin.

En tout état de cause, la fin de l'usage du logiciel Pégase entraîne l'expiration de la présente convention.

Article 4 : Description du mode service

La solution Pégase ainsi que des applications périphériques issues des partenaires du projet PC-Scol seront éventuellement proposées en mode service.

On entend par mode service deux aspects :

- La fourniture de la solution Pégase, son maintien en condition opérationnelle et hébergée sur un datacenter mutualisé ;
- Le support technique et fonctionnel de cette solution.



Outre la solution Pégase qui reste l'élément central de l'offre, certaines briques en lien avec le SI Formation et proposées par des éditeurs partenaires (par exemple : ESUP Portail) pourraient être portées sur la plateforme d'hébergement, l'objectif étant de proposer une offre cohérente et la plus complète possible aux établissements.

Article 5 : Support et engagements de disponibilité

5.1. Organisation du support

Le support est organisé en 3 niveaux :

- Support de niveau 1 : effectué par l'Etablissement pour ses usagers
- Support de niveau 2 : effectué par la co-administration pour les établissements
- Support de niveau 3 : effectué par PC-Scol

Description niveau 1 :

Le support de niveau 1 est assuré par l'Etablissement pour ses usagers.

En effet il est plus efficace qu'une préanalyse soit effectuée localement pour éviter de solliciter la plateforme d'hébergement pour des problématiques ayant trait à des incidents locaux, incidents qui ne pourront pas être identifiés par les équipes de co-administration.

- Cellule PEGASE

Afin d'organiser ce niveau 1, l'Etablissement crée une « cellule » Pégase, référente des usagers de l'Etablissement qui répond aux sollicitations en lien avec les enjeux SI locaux. L'organisation de la « cellule » Pégase est sous la responsabilité de l'Etablissement.

Description niveau 2 :

Dans l'hypothèse où le niveau 1 ne peut apporter une réponse aux problèmes, la « cellule » Pégase sollicite la plateforme de co-administration.

Un nombre défini de membres identifiés de la « cellule » Pégase (maximum 6) ont accès au support plateforme.

L'objectif est d'éviter toute remontée d'incident qui pourrait être réglé localement afin de préserver les équipes de co-administration pour les seules demandes relevant de leur niveau d'expertise.

Description niveau 3 :

Le niveau 3 est réservé pour les problématiques relevant d'une expertise forte, notamment dans le cadre de dysfonctionnements fonctionnels ou techniques. Le projet PC-Scol ou les équipes des partenaires éditeurs sont sollicités pour apporter une réponse. La réponse peut se traduire par une évolution technique (hotfix) ou fonctionnelle.



Cette organisation permet d'aligner les niveaux d'expertise avec les problématiques rencontrées et ainsi ne pas saturer les experts inutilement.

Seule la co-administration pourra solliciter le niveau 3.

5.2. Sollicitations du support de niveau 2 et analyse des incidents

Les incidents sont soumis au support par un outil de ticketing (outil de gestion de demandes / tickets) afin d'organiser au mieux la réponse et d'assurer un suivi entre les différents intervenants et entre les niveaux du support. Une documentation est fournie à l'Etablissement pour l'utilisation de cet outil et une présentation pour sensibiliser aux bonnes pratiques de rédaction d'un ticket est proposée.

A titre exceptionnel, pour certains incidents impactant le niveau 3, les équipes projet peuvent également prendre contact directement, hors outil de ticketing, avec l'Etablissement pour la résolution.

Les tickets sont organisés selon une classification de 3 niveaux, ceci afin de prioriser la résolution des incidents :

- Bloquant
- Majeur
- Mineur

5.3. Engagement de disponibilité

De façon générale le service est rendu en mode « best effort » et en heure et jours ouvrés. Il est aligné sur le service actuellement rendu dans les établissements sur les outils de SI Formation.

La solution Pégase est disponible 24h/24 et 7j/7, le support est disponible en heures ouvrables de 8h à 18h les jours ouvrés avec une disponibilité accrue en période d'inscriptions (juillet, septembre). Les tickets sont traités avec un engagement de moyens de 4h et priorisés en fonction du niveau de criticité indiqué à l'ouverture de la demande.

Les incidents sur l'infrastructure sont traités en priorité par les équipes de la co-administration.

La plage d'intervention sera étendue avec l'arrivée des équipes en décalage horaire (prévue en 2025).

Article 6 : Outils périphériques

PC-Scol a pour objectif de proposer des outils permettant à l'Etablissement d'assurer en autonomie certains actes d'exploitation et d'avoir accès aux informations sur l'état de la plateforme (supervision).

L'accès à ces outils est limité aux seules personnes autorisées.



La liste des outils évolue régulièrement et donne lieu à des annonces et éventuellement à des cycles de formations dédiés.

Article 7 : Procédure de mise à jour des environnements

Les mises à jour des environnements de production, tests et formations sont assurés par le projet PC-Scol selon un calendrier communiqué à l'Etablissement 3 mois à l'avance, sauf en cas d'évolution technique (hotfix) urgent.

En amont des mises à jour des environnements de production, les environnements de test sont mis à jour par le projet PC-Scol et mis à disposition de l'Etablissement, et sauf contrordre, les environnements de production sont livrés à l'Etablissement suivant le calendrier défini *supra*.

Le processus de mise à jour est décrit en annexe : processus de mise à jour des environnements.

Article 8 : Sauvegarde et restauration

Le projet PC-Scol assure la sauvegarde des données métiers de la solution. L'Etablissement n'a donc pas à assurer la sauvegarde de l'environnement.

La sauvegarde sera assurée toutes les nuits avec une profondeur de sauvegarde de 3 mois.

Les restaurations seront effectuées par le projet PC-Scol à la demande expresse de l'Etablissement, la restauration d'un environnement remettra l'ensemble de l'environnement dans la situation où il se trouvait au moment de la sauvegarde.

Article 9 : Disponibilité des APIs

L'accès aux données métiers se fera de façon privilégiée via des APIs mises à disposition par le projet PC-Scol.

La liste des APIs est accessible via une documentation dédiée, régulièrement mise à jour.

Les performances d'accès à ces APIs seront dimensionnées pour un usage raisonné et cohérent avec les objectifs initiaux de ces APIs .

Article 10 : Sous-traitance de données à caractère personnel

Vu l'avenant 16-49 à la convention de coopération horizontale relative à la construction, au déploiement et à la maintenance corrective et évolutive de la solution « scolarité -vie étudiante ».



Au sens du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD ») et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés :

- L'Etablissement est responsable de traitement des données personnelles qu'il utilise au travers de la solution Pégase en mode service (SaaS).
- Le projet PC-Scol se positionne comme sous-traitant de données à caractère personnel au sens de l'article 28 du RGPD, pour le périmètre de la présente convention.
- En mode service (SaaS), les données sont hébergées au sein de Datacenters tiers labellisés par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (Mesri) qui agissent en qualité de sous-traitant ultérieur.

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le projet PC-Scol s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Les parties s'accordent pour considérer :

- la circulaire du Premier Ministre du 17 juillet 2014 qui porte sur la politique des systèmes d'informations de l'État, et le document annexé qui fixe les règles de protection élaborées par l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI),
- les évolutions relatives au « Cloud de Confiance » de la République française et liées aux déclarations gouvernementales du 17 mai 2021 mettant en place une obligation à terme pour le secteur public, et la circulaire du Premier Ministre N°6282/SG du 5 juillet 2021 sur la « Doctrine d'utilisation de l'informatique en nuage par l'Etat ».
- Le décret n° 2022-513 du 8 avril 2022 relatif à la sécurité numérique du système d'information et de communication de l'État et de ses établissements publics : les infrastructures et services logiciels informatiques qui composent le système d'information et de communication de l'État mentionné à l'article du présent décret font l'objet, préalablement à la mise en œuvre, d'une homologation de sécurité. Le délai est fixé à partir du 1er octobre 2024.

10.1. Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le projet PC-Scol est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir les prestations suivantes :

1. Fournir la solution PEGASE mode service permettant au responsable de l'établissement, dans le cadre de ses missions de traiter les données à caractère personnel.
2. Fournir des services de mise en œuvre, d'assistance et de maintenance et d'hébergement de la solution PEGASE. Cette prestation autorise le projet PC-Scol à effectuer des interventions à distance et à réaliser des opérations sur l'environnement de production du responsable de traitement pour corriger les dysfonctionnements, maintenir le logiciel et effectuer toute opération nécessaire au bon fonctionnement de la solution PEGASE.



3. Donner des accès aux personnes habilitées de l'établissement pour exploiter le service PEGASE, sous la responsabilité du responsable de traitement.

10.2. Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

Le projet PCSCOL, en tant que sous-traitant, s'engage à :

1. **Traiter** les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la sous-traitance.
2. **Traiter** les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement. Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le responsable de traitement. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.
3. **Garantir** la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat.
4. **Veiller** à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.
5. **Mettre en œuvre**, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, et plus particulièrement de la solution PEGASE, les principes de protection des données dès la conception et de la protection des données par défaut (« Privacy by design »).
6. **Tenir un document de suivi** de de conformité de la solution PEGASE, recensant les mesures à mettre en place ainsi que les actions à mener pour leur réalisation, et collaborer avec le délégué à la protection des données du responsable de traitement.

L'activité de suivi peut être mutualisée entre les délégués à la protection des données de plusieurs responsables de traitement ayant recours à la solution PEGASE.

7. Se conformer à **l'autorisation générale du responsable de traitement** : le sous-traitant dispose d'une autorisation générale du responsable de traitement relative au recrutement de sous-traitants ultérieurs, sur la base d'une liste disponible sur le site du projet PC-Scol : www.pc-scol.fr.

Dans le cadre de **l'hébergement**, les sous-traitants ultérieurs auxquels le projet PC-Scol est autorisé à recourir sont les établissements de l'enseignement supérieur labellisés, situés dans un pays soumis à la réglementation RGPD, présentant les meilleures garanties en matière de



protection des données à caractère personnel. Le transfert des données à caractère personnel hors de l'UE est interdit.

Dans le cadre des prestations de **maintenance ou d'assistance**, les sous-traitants ultérieurs auxquels l'Amue est autorisée à recourir sont :

- Les établissements de l'enseignement supérieur partenaires du projet PC-Scol,
- Des sous-traitants ultérieurs publics ou privés qui répondent aux exigences du RGPD : entreprise de droit européen, transfert de données hors UE interdit. La liste des sous-traitants ultérieurs est mise en ligne sur le site précité.

NB : le projet PC-Scol repose notamment sur la mise à disposition de personnels issus d'établissements de l'ESR. Ces personnels sont sous la responsabilité de l'Amue ou de l'association Cocktail au titre du projet PC-Scol et ne sont pas des sous-traitants ultérieurs.

8. **Imposer à ses sous-traitant ultérieurs**, dans le cadre d'activités de traitement spécifiques, les clauses obligatoires prévues par l'article 28 du RGPD. Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au projet PC-Scol de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le projet PC-Scol demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.
9. **Aider le responsable de traitement**, à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).
10. **Notifier les violations de données à caractère personnel** au responsable de traitement dans un délai maximum de 2 jours ouvrés après en avoir pris connaissance et par le moyen suivant : courrier électronique du RSSI et DPO du responsable de traitement. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle (consulter la procédure à suivre sur le site Web de la CNIL).
11. **Aider le responsable de traitement dans ses obligations** pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données, et la consultation préalable de l'autorité de contrôle (conformément à l'article 36 du RGPD).
12. **Mettre en œuvre les mesures de sécurité** organisationnelles et techniques visant à protéger les données. Le sous-traitant considère les recommandations de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI). Ces mesures sont détaillées dans le rapport d'auto-homologation RGS de PEGASE. La liste des mesures de sécurité publiques est fournie au responsable de traitement.



13. **Restituer les données caractère personnel** au responsable de traitement dans un délai de 60 jours au terme de la prestation du service PEGASE (transmissible sur demande, par l'Amue). Le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant. Une fois détruites, le sous-traitant doit justifier par écrit de la destruction.
14. **Communiquer le contact de son délégué à la protection des données**, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données :
 - Délégué à la protection des données de l'AMUE : M. Frantz Gourdet - frantz.gourdet@amue.fr
 - Référent RGPD - projet PC-Scol pour PEGASE : M. Ludovic Boudy - ludovic.boudy@pc-scol.fr
15. **Inscrire dans son Registre** toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement (une fiche de traitement type, régulièrement mise à jour par le projet PC-Scol, est accessible sur le site www.pc-scol.fr).
16. **Mettre à disposition toute la documentation** nécessaire pour démontrer le respect de ses obligations, en particulier, communiquer, en tout ou partie, son registre de traitement et sa politique publique de sécurité. Dans le cadre de ses communications, le sous-traitant peut supprimer les informations risquant de compromettre le caractère confidentiel d'une information ou la sécurité de son système d'information.

En toute hypothèse, les communications comprennent des informations permettant au responsable de traitement de vérifier le respect du périmètre des finalités, la protection des personnes concernées ainsi que les principes de sécurité appliqués par le sous-traitant. Cette obligation est portable dans le mois de l'entrée en vigueur des présentes et lors de chaque renouvellement.

10.3. Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant

Le responsable de traitement s'engage à :

1. Fournir au sous-traitant les données visées dans les présentes clauses ;
2. Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant ;
3. Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant ;
4. Superviser le traitement et les moyens employés pour sa mise en œuvre, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du sous-traitant ;
5. Signaler au sous-traitant tout défaut de conformité des outils, produits, applications ou services qu'il utilise ou fournit dans le cadre de la sous-traitance, y compris la solution PEGASE ;
6. Alerter l'autorité de contrôle de l'existence d'un risque élevé pour les droits et libertés des personnes concernées, lié au traitement ou aux moyens employés pour sa mise en œuvre (article 36 du RGPD) ;
7. Communiquer le contact de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données :



Pour l'Etablissement, Délégué à la protection des données: *(à compléter par l'Etablissement)*

Article 11 : Réversibilité

Les prestations de réversibilité ont pour but d'assurer, en cas de fin de relation contractuelle entre les différentes parties (Amue - Etablissement), pour quelque cause que ce soit, la récupération de l'intégralité des Données lui appartenant et présentes dans la Solution, et ce sans la moindre altération, dans les conditions décrites ci-dessous et sans discontinuité de service.

En mode service (SaaS), les données sont hébergées au sein de Datacenters tiers labellisés par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche (Mesr) qui agissent en qualité de sous-traitant ultérieur de l'Amue. Par conséquent, l'Amue s'est engagé à mettre en œuvre six (6) mois avant la fin de la convention les liant, un processus de réversibilité permettant la migration de la solution vers un nouvel hébergeur.

Le plan de réversibilité, sera fourni par l'Amue, exposera le dispositif et les conditions de réversibilité permettant d'assurer un transfert ordonné, complet, efficace et sécurisé des Données et Prestations, en fonction du périmètre de réversibilité choisi par l'Amue en collaboration avec chaque Etablissement : les délais, le planning de la phase de réversibilité, les prérequis côté Amue/Etablissement pour accueillir la réversibilité, la Documentation, le format de restitution des Données, la mise à disposition des Données et des métadonnées, etc.

Ainsi, en cas de résiliation de la présente convention par l'une des Parties ou à l'échéance de celle-ci, l'Amue s'engage à restituer à l'Etablissement à la suite de la phase de réversibilité réalisée avec l'hébergeur des données :

- l'ensemble des Données appartenant à l'Etablissement enregistrées dans la Solution sous format exploitable, à savoir, soit un export standard de la base de Données de l'Etablissement, soit un fichier des Données de l'Etablissement au format csv (comma separated value) ou Excel ;
- l'ensemble des descriptifs des Données exportées permettant le lien entre les Données visibles dans les écrans de l'application et les Données exportées, à savoir le dictionnaire de Données ;
- les fichiers et documents (pièces jointes à la Solution) au format d'origine ;
- tout élément qui aurait été mis à la disposition de l'Amue par l'Etablissement au titre de la Convention.

L'Amue s'engage à ne conserver aucune copie des éléments susmentionnés lorsqu'il aura été dûment constaté que la restitution est conforme et exhaustive.

La fin de la période de réversibilité sera matérialisée par la signature de d'un (1) procès-verbal de fin de réversibilité, entre l'Etablissement et l'Amue.

L'Amue s'engage également à :

- s'assurer que les Données utilisées et exploitées par la Solution sont transférables à tout site technique conforme à l'état de l'art, et ce, sans qu'un tel transfert n'ait d'impact sur la qualité d'utilisation des données.



- à maintenir l'ensemble des constituants de la Solution faisant l'objet des Prestations, dans un état permettant cette mise en œuvre de la réversibilité et à mettre en œuvre des architectures et/ou produits (logiciels, matériels) disponibles sur le marché.

Article 12 : Conditions financières

Une cotisation annuelle pour le mode service est exigible dans son intégralité dès le 1^{er} janvier de l'année suivant celle de mise à disposition d'une instance du logiciel.

La répartition des groupes est faite selon leur masse financière déterminée par « l'exécution des recettes, moins les crédits de masse salariale notifiés, de l'année n-2 du bilan comptable » :

Groupes	MF <	MF >	TARIFS ANNEES 1 ->
1a	0	5 000 000	6 000
1b	5 000 000	10 000 000	9 000
2a	10 000 000	20 000 000	13 000
2b	20 000 000	30 000 000	16 000
3	30 000 000	58 000 000	24 000
4	58 000 000	95 000 000	35 000
5	95 000 000	145 000 000	45 000
6	145 000 000	Infini	55 000

Article 13 : Confidentialité

Les parties sont tenues à une obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les informations, documents, décisions dont ils auront connaissance dans le cadre du projet objet de la présente convention.

Toute information relative au projet dont l'Etablissement, ses représentants ou son personnel auraient pu prendre connaissance, soit avant signature de la présente convention, soit au cours de son exécution est considérée comme confidentielle.

Les éventuels documents remis par le projet PC-Scol à l'Etablissement restent la propriété des initiateurs du projet.

Une partie ne peut demander la confidentialité d'informations, de documents ou d'éléments qu'elle a elle-même rendus publics.

Les obligations ci-dessus stipulées se maintiendront au-delà de la fin de la convention.

Article 14 : Clause de résiliation pour inexécution

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre Partie d'une ou plusieurs obligations contenues dans ses diverses clauses. La dénonciation doit



se faire par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'autre Partie dans un délai de trois (3) mois précédant le terme de l'année en cours (31 décembre), à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de la convention.

Article 15 : Règlement des différends

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable. Si le désaccord persiste, il sera soumis au tribunal administratif de Paris.

Article 16 : Signatures des parties

En un exemplaire, signé électroniquement.

Fait à _____, le _____

Fait à Paris, le _____

Pour l'Etablissement

Pour l'Amue

La Présidente

Le Directeur,

Isabelle VON BUELTZINGSLOEWEN

Simon LARGER

Annexe :

- Processus de mise à jour des environnements.

PROCESSUS DE MISE A JOUR DES ENVIRONNEMENTS



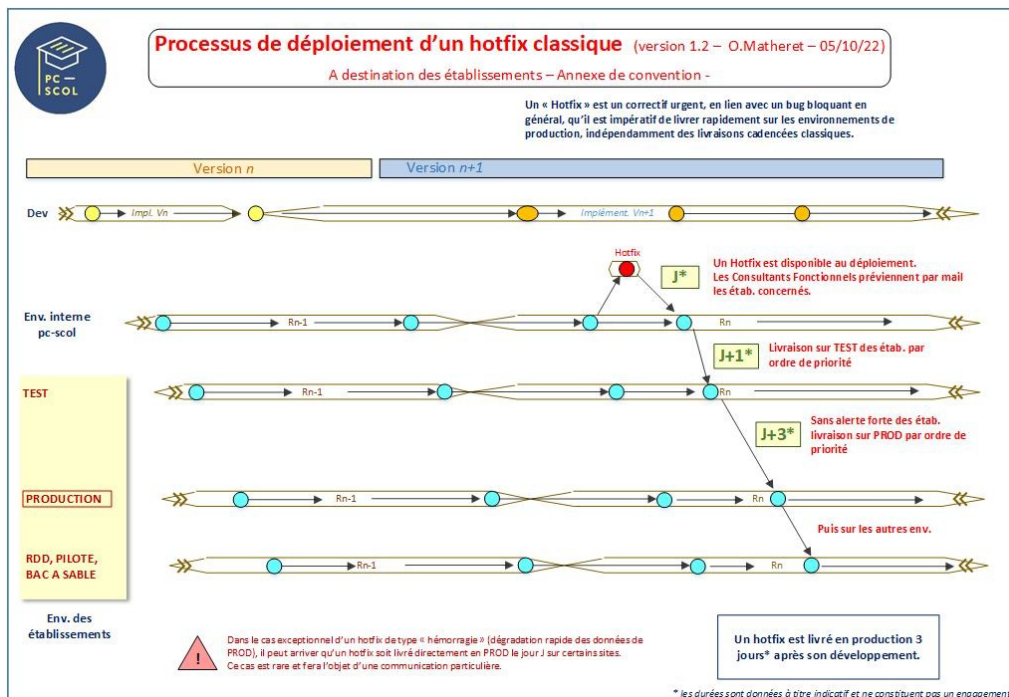
Documents de référence

Nom du document	Auteur	Date

Table des révisions du document

Version	Auteur	Date	Objet de la mise à jour
1.0	MIA	06/10/2022	Initialisation

I. Processus de déploiement d'un hotfix classique



II. Processus de livraison des versions

